



« Elections libres, transparentes, équitables et crédibles pour un Mali démocratique, uni et fort. »

Ce document est la synthèse du rapport général de l'étape de l'observation pré électorale effectuée du 01 Octobre au 31 Décembre 2011. Les structures intéressées peuvent l'obtenir auprès du Réseau APEM.

## **SYNTHESE DU RAPPORT GENERAL DE L'OBSERVATION PREELECTORALE SUR LA REVISION DES LISTES ELECTORALES**

Dans le cadre de son programme d'observations des échéances électorales maliennes de 2012, le Réseau APEM a effectué une observation préélectorale. Il a ainsi déployé 50 Observateurs nationaux non partisans dans les cercles et les communes du District de Bamako, pour observer le processus de révision des listes électorales allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2011.

Cette synthèse du Rapport d'observation préélectorale, est bâtie autour des règles et procédures de révision des listes électorales, la représentation des partis politiques, les remarques spécifiques, l'environnement et les recommandations.

### **I - Les règles et procédures de révision des listes électorales**

De manière générale, les commissions administratives visitées étaient régulièrement constituées (membres constitués de représentants de partis politiques, et présidées par un représentant de l'Etat) conformément à la Loi Electorale. Les documents de travail (cahiers, registres, fiches...) étaient disponibles. Le processus d'enregistrement, de transfert et de radiation était assimilé par la plupart des membres des commissions administratives. Les différentes phases du processus de révision des listes électorales (enregistrement automatique, réclamations, établissement des tableaux rectificatifs...) sont connues et observées. Aussi, la consigne relative à la prorogation de la période de l'enregistrement automatique pendant la phase des réclamations (1<sup>er</sup> au 20 novembre) a été respectée.

Par ailleurs, la proposition des cartes d'électeurs non enlevées lors des scrutins précédents à la radiation, a été observée en dépit de son caractère vraisemblablement illégal (question non traitée par une loi en vigueur).

### **II - La représentation des partis politiques**

Dans l'ensemble, les partis politiques sont représentés dans les commissions administratives. Cependant, cette représentation n'est pas assez significative, eu égard au nombre élevé des partis politiques existants au Mali (plus de 150). Elle est plus marquée en zone urbaine qu'en zone rurale. On a dénombré la présence d'une moyenne de 25 partis politiques dans les communes de Bamako, 25 partis politiques sur 28 dans la Commune de Koutiala, 18 à Kayes et Gao, 17 à San et Mopti, 16 à Ségou, 15 à Sikasso, 14 à Koulikoro, 09 à Bourem, Macina et Diré, et 08 à Tombouctou.

Cette représentativité souffre d'une insuffisance qualitative, et manque de supervision interne. Les commissions ont déploré le manque d'intérêt des responsables politiques pour le

---

**Réseau ONG d'Appui au Processus Electoral au Mali -Réseau APEM-**

Siège : ACI 2000 Hamdallaye, Porte 1478, Rue 390, Immeuble YARA

e-mail : [apemfr@yahoo.fr](mailto:apemfr@yahoo.fr) - 65 59 81 14 - 66 58 82 34 - 66 78 15 52

Compte bancaire : 026001270175-77 BDM s.a. / Bamako- Mali

travail des commissions administratives. En effet, ces commissions n'ont pas reçu de visite des leaders des partis politiques, même au niveau local.

La sous-représentativité quantitative et qualitative des partis politiques démontre leurs faiblesses, quant à leur capacité de mobilisation sur le terrain et leur implantation nationale. Ce qui présage d'un faible taux de participation, aux échéances électorales de 2012.

### **III - Les remarques spécifiques :**

Les Observateurs ont aussi remarqué que les listes proposées à la radiation ne suivaient ni ordre alphabétique, ni ordre par quartier ou secteur, d'où la lassitude des intéressés, qui préféreraient se détourner des commissions. Les titulaires des cartes proposées à la radiation ne se sont pas déplacés en général, à l'exception notable des communes de Djenné : Nouveaux inscrits : 687, radiation : 620, correction 633, cartes non retirées au 30/11/2011 : 5.679, cartes dont les titulaires sont identifiés : 4.906, et de Diré : cartes non retirées :2.894, cartes identifiées :2.687, radiations :364.

Par ailleurs, une énorme disparité est constatée entre la commune VI et les autres communes du District de Bamako, quant aux inscriptions volontaires et nouvelles, y compris les communes I et V qui ont, à peu de chose près, le même nombre d'électeurs. Inscriptions volontaires : CII=2.566, CIII=5.117, CIV=4.580, CV=17.791, **CVI=197.899**. Inscriptions nouvelles et volontaires en CI=23.833.

Un autre constat concerne le traitement des membres des commissions administratives considéré, par ceux-ci mêmes, comme dérisoire : 84.000 FCFA pendant 3 mois par membre, soit moins de 1.000 FCFA par jour. Au même moment, plus de 125.000 FCFA de traitement et 18.000 FCFA de carburant par mois sont octroyés par agent de la DGE fréquentant la même salle de travail que la commission. Cette situation a pu contribuer à démotiver les membres des commissions administratives.

On a aussi remarqué que les délais légaux de révision (1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre) ont été dépassés d'au moins dix (10 jours), pour certaines commissions administratives afin de leur permettre de finir leurs rapports (une commune de Bamako a remis son rapport le 12 janvier 2012).

### **IV - L'environnement :**

L'environnement électoral a été marqué par une violation de la loi électorale et plus précisément des dispositions liées à la campagne électorale. En effet, tout se passe comme si les prétendants aux présidentielles de 2012 étaient déjà entrés en campagne. Les affiches anarchiques, les tournées à l'intérieur, les meetings et autres mobilisations amplement commentées par la presse publique et privée donnent effectivement l'impression d'une campagne avant la lettre, en violation flagrante des articles de la Loi électorale, notamment des articles 69 et 76 qui stipulent : «**Article 69 (nouveau)** : La campagne électorale est ouverte à partir : du vingt et unième (21<sup>e</sup>) jour qui précède le jour du scrutin pour l'élection du Président de la République et des Députés.... **Article 76 (nouveau)** : Pendant la durée de la campagne électorale, des emplacements spéciaux seront réservés dans chaque commune, ainsi qu'aux abords de chaque bureau de vote, pour l'apposition des affiches électorales, **par le Représentant de l'Etat dans la Commune et dans le District de Bamako**. Dans chacun des emplacements, une surface égale est distribuée à chaque liste de candidats. Tout affichage relatif à l'élection, même par affiches timbrées, est interdit hors de ces emplacements. **Dans**

## **Réseau ONG d'Appui au Processus Electoral au Mali -Réseau APEM-**

Siège : ACI 2000 Hamdallaye, Porte 1478, Rue 390, Immeuble YARA

e-mail : [apemfr@yahoo.fr](mailto:apemfr@yahoo.fr) - 65 59 81 14 - 66 58 82 34 - 66 78 15 52

Compte bancaire : 026001270175-77 BDM s.a. / Bamako- Mali

**le cadre de l'application de la présente disposition, le Représentant de l'Etat prend un règlement de police qui définit les sanctions administratives.»**

L'environnement est aussi marqué par la nouvelle Loi électorale qui a été promulgué le 30 décembre 2011, surtout en son article 2 jugé contraire à la Constitution qui établit l'inscription d'office des électeurs. Cette nouvelle disposition de la loi électorale, qui ne peut être rétroactive, prive certains électeurs. (**ARTICLE 2** : A titre exceptionnel, les commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour les élections de 2012 procèdent à la radiation des titulaires des cartes d'électeur non retirées lors des élections communales de 2009).

L'environnement est enfin caractérisé par un regain d'attaques de bandits armés dans certaines localités du nord du Pays, rendant hypothétique la tenue d'élections libres et transparentes dans ces zones.

#### **V - Les recommandations de l'APEM:**

Au regard de toutes ces constatations et en vue d'une amélioration du processus de révision des listes électorales, le Réseau APEM recommande : (i) la création de structures pérennes professionnelles en remplacement des commissions administratives, (ii) l'allocation d'un traitement conséquent aux agents de ces structures, (iii) la mise en œuvre de véritables programmes de sensibilisation et de mobilisation des électeurs, (iv) la poursuite du dialogue autour du processus d'élaboration d'un fichier fiable et consensuel, (v) la refonte en une des deux lois pour les élections générales de 2012 : **la Loi n° 06-044 du 4 septembre 2006 portant Loi électorale et la Loi n°11-088/AN-RM portant modification de la Loi n° 06-044 du 4 septembre 2006** ; dans l'optique d'une meilleure compréhension et une meilleure appropriation par les agents électoraux.

En outre, le Réseau APEM recommande de légiférer sur la période de précampagne.

Enfin, le Réseau APEM recommande que des dispositions appropriées soient prises pour permettre un bon déroulement des scrutins sur l'ensemble du territoire national.

Le Réseau APEM remercie le Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, la DGE, la CENI et les commissions administratives, pour avoir facilité cette mission d'observation préélectorale qui a bénéficié du soutien financier et technique de l'USAID, à travers le National Democratic Institute for International Affairs (NDI).

Bamako, le 31 janvier 2012

Pour le Réseau APEM  
Le Coordinateur national  
**Ibrahima SANGHO**

---

### **Réseau ONG d'Appui au Processus Electoral au Mali -Réseau APEM-**

Siège : ACI 2000 Hamdallaye, Porte 1478, Rue 390, Immeuble YARA

e-mail : [apemfr@yahoo.fr](mailto:apemfr@yahoo.fr) - 65 59 81 14 - 66 58 82 34 - 66 78 15 52

Compte bancaire : 026001270175-77 BDM s.a. / Bamako- Mali